

2024 DSOL 88 : DDCT/DFPE/DAE/DEVE/DASCO/DSP : Subventions (6 798 318 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 31 centres sociaux et socioculturels de Paris et à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2024.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 19 avenants avec les associations gestionnaires des centres sociaux et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris , et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris, de 6 734 318 euros au titre de l'année 2024, au fonctionnement de ces équipements.

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Jean-Luc ROMERO – MICHEL au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Melody TONOLLI au nom de la 5^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^e Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 244 081 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (48161) gestionnaire du centre social La clairière, 20 rue Santerre (12e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 244 081 € (2024_05675).

Article 2 : Une subvention globale de 202 986 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E (151041), 46 rue Montorgueil (Paris Centre), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 202 986 € (2024_05676).

Article 3 : Une subvention globale de 199 261 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10^e (AIRES 10) (10829), 2 bis rue du Buisson Saint_Louis (10e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 199 261 € (2024_05680).

Article 4 : Une subvention globale de 183 258 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs (12405), 12 rue Léon Schwartzneberg (10e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 179 258 € (2024_05662).
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Accueil parents-enfants (0-6 ans) » : 4 000 € (2024_06477)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 323 058 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association le Picoulet Mission Populaire du XIème (8561), 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 305 558 € (2024_05673).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « la santé à tout âge » : 3 500 € (2024_10312)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Agir pour et avec les familles » : 5 000 € (2024_10278).
- Subvention au titre de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé : « pour la culture accessible à tou.te.s » : 4 000 € (2024_00933).
 - o Projet intitulé : « la santé à tout âge » : 1 000 € (2024_00912).
 - o Projet intitulé « fête de quartier Belleville fontaine au roi » : 2 000 € (2024_00929).
- Subvention au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA)
 - o Projet intitulé « fête de quartier » : 2 000 € (2024_10747).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention globale de 237 203 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Solidarité Roquette (17036), 47 rue de la Roquette (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 237 203 € (2024_04707).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 253 629 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Relais 59 (18 896), 1 rue Hector Malot (12e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 253 629 € (2024_10343).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 243 855 euros est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association 13 pour tous (19943), 4 place de Vénétie (13e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL): 218 355 € (2024_05850).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « La place des familles » : 4 000 € (2024_01974)
 - o Projet intitulé « Pause-toi là » : 4 000 € (2024_02409)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « La place des familles » : 2 000 € (2024_10293)
 - o Projet intitulé « Parents en Scène » : 15 500 € (2024_10294)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 164 558 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Maison 13 solidaire (121341), 13 rue Girardot (13e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 164 558 € (2024_05681).

Article 10 : Une subvention globale de 181 948 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966), 15 rue des Mariniers (14e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 12 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 173 948 € (2024_05902).
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Familles ensemble » : 2 500 € (2024_10296)
- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - o Projet intitulé « Loisirs enfants » : 2 500 € (2024_01346)
 - o Projet intitulé « Familles ensemble » : 1 000 € (2024_01361)
 - o Projet intitulé « Festival Quartiers en culture » : 1 000 € (2024_01358)
- Subvention au titre de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) :
 - o Projet intitulé « Loisirs enfants » : 1 000 € (2024_10321)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention globale de 247 376 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Etablissement Léo Lagrange Nord Ile-de-France (185552), 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maurice Noguès (DSOL) : 245 376 € (2024_05667).
- Subventions au titre de la vie associative (DDCT/SECA) :
 - o Projet « Animations et vie de quartier » : 2000 € (2024_01278)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention globale de 245 757 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822), 17 rue de l'Avre (15e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 245 757 € (2024_10453).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 287 158 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association CEFIA (3001), 102 rue de la Jonquière (17e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 265 658 € (2024_05221).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « Ateliers santé et bien être » : 2 000 € (2024_10305)
- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « bien vivre aux Epinettes » : 9 000 € (2024_01822)

- Subventions au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA) :
 - o Projet intitulé « fête de quartier et animations hors les murs » : 2000 € (2024_10748)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Familles des Epinettes » : 8 500 € (2024_05222)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 171 358 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association centre social et culturel Porte Pouchet (191754), 5 boulevard du Bois Leprêtre (17e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 171 358 € (2024_05665).

Article 15 : Une subvention globale de 227 558 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy (9885), 2 rue de Torcy (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 227 558 € (2024_05297).

Article 16 : Une subvention globale de 211 200 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or, (9510), 26 rue de Laghouat (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 211 200 € (2024_06015).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention globale de 280 406 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Maison Bleue-Porte Montmartre (163481), 24 avenue de la Porte de Montmartre (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 280 406 € (2024_07624).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention globale de 618 788 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Espace 19 (246), 6 rue Henri Verneuil (19e), pour ses trois centres sociaux, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour leur permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global (DSOL) :

- Espace 19 Ourcq : 194 525 € (2024_05670) subvention au titre du fonctionnement global (DSOL),
- Espace 19 Cambrai : 207 728 € (2024_05671) subvention au titre du fonctionnement global (DSOL),
- Espace Riquet : subvention globale de 216 535 € dont:
 - o Subvention au titre du fonctionnement global (DSOL) : 202 535 € (2024_05672)
 - o Subvention au titre de la santé (DSP) :
 - o Projet intitulé « Des activités de santé mentale et bien-être pour lutter contre l'isolement des séniors » : 5 000 € (2024_10309)

- o Projet intitulé : « Promouvoir une alimentation de qualité auprès des familles, jeunes et seniors : 2 000 € (2024_10310)
- o Projet intitulé : « Vers un accompagnement de la jeunesse : éducation, santé, emploi et accès aux loisirs » : 2 000 € (2024_10311)
- o Projet intitulé : « Promouvoir la santé des habitants du 19ème arrondissement parisien en situation de vulnérabilité sociale, dans une logique de développement de leur pouvoir d'agir » : 9 000 € (2024_06293)
- o Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) : projet intitulé « Formation préqualifiante en Petite Enfance » : 3 000 € (2024_10227)
- o Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) : projet intitulé « Formation préqualifiante en Petite Enfance » : 2 000 € (2024_01314)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer trois avenants dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention globale de 169 758 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Rosa Parks (183499), 219 boulevard Mac Donald (19^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, répartie comme suit, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 167 258 € (2024_05664).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « rue aux enfants » : 2500 € (1000 € pour le 19 et 1500 € pour le 18) (2024_02033).

Article 20 : Une subvention globale de 221 462 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Belle Ville (19704), 15 bis/17 rue Jules Romains (19^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 221 462 € (2024_05666).

Article 21 : Une subvention globale de 192 607 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687), 49 bis rue du Général Brunet (19^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 189 607 € (2024_05679).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « La santé au quotidien » : 3 000 € (2024_10307)

Article 22 : Une subvention globale de 214 315 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit – J2P (19485), 32 rue Petit (19^e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 214 315 € (2024_07552).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention globale de 214 842 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Archipelia (18047), 17/23 rue des Envierges (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 199 842 € (2024_05668).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « La santé dans tous ses états » : 3 000 € (2024_10304)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - o Projet intitulé « le multi-accueil, un espace de co-construction avec les parents du quartier » : 3 000 € (2024_10297)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
 - o Projet intitulé « Boite à outils de l'emploi » : 4 000 € (2024_10225)
- Subvention au titre de la Direction des Espaces Verts (DEVE) :
 - o Projet intitulé « Jardin partagé, vies partagées » : 2 000 € (2024_00867)
- Subvention au titre de la Participation Citoyenne (DDCT/SECA) :
 - o Projet intitulé « Lundi, femmes solidaires » : 3 000 € (2024_00883)

Article 24 : Une subvention globale de 212 294 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Crescendo (9608), 102 C rue Amelot (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maison du Bas Belleville (DSOL) : 199 294 € (2024_05678).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « La santé au centre social » : 3 000 € (2024_10306)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « Jeunes en projet » : 3 000 € (2024_01280)
 - o Projet intitulé « Etre parents à Belleville » : 3 000 € (2024_02626)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
 - o Projet intitulé « Permanences accompagnement social vers l'emploi » : 4 000 € (2024_10226).

Article 25 : Une subvention globale de 250 257 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Relais de Ménilmontant (18888), 70 rue des Rigoles (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 247 257 € (2024_03418).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - o Projet intitulé « Jeunes actifs dans la société » : 3000 € (2024_00807)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention globale de 226 817 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Dumas Réunion/Etincelles (47661), 65 rue des Haies (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 226 817 € (2024_05677).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention globale de 200 774 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445), 7 square Vitruve (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 196 774 € (2024_05674).
- Subvention au titre de la santé (DSP)
 - o Projet intitulé « Café des parents/ateliers nutrition » : 2 000 € (2024_10313)
- Subvention au titre de la vie associative (DDCT/SECA) :
 - o Projet « lien social » : 2 000 € (2024_10749)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention globale de 202 754 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association AOCSA La 20^{ème} CHAISE (16203), 38 rue des Amandiers (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 197 754 € (2024_05661).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
 - o Projet intitulé « Jeunes en mouvement » : 3 000 € (2024_01754)
- Subvention au titre de la vie associative (DDCT/SECA)
 - o Projet intitulé « fête de quartier » : 2 000 € (2024_10643)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : Une subvention globale de 55 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des tsiganes / gens du voyage (Adept) (196511), 37 rue Voltaire / 20 route de Stalingrad, Drancy (93700), dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs 2024, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 55 000 € (2024_04874).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : Une subvention globale de 105 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Paris (FCS) (17954), 23 rue Mathis (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, pour son fonctionnement global (DSOL/ 105 000 €/ 2024_07402).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants sous réserve de la décision de financement.